

Après les admissibilités...

... les stages en responsabilité

Après le stress des épreuves, vous en viendrez vite aux questions concernant votre avenir : la formation, le mémoire, les stages, l'oral... Une année bien chargée s'annonce !

Le SNUipp-FSU, qui demande toujours une toute autre réforme de la formation afin de permettre une véritable professionnalisation indispensable à l'exercice du métier d'enseignant, vous accompagnera tout au long de votre formation, de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences ou de réunions, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettons à votre disposition des outils pour vous informer sur vos droits, sur le déroulement de cette année particulière mais aussi pour vous accompagner et vous aider dans votre entrée dans le métier.

Des permanences sont assurées tous les jours dans nos locaux, 12 rue de la Tourette, à deux pas de l'IUFM. N'hésitez pas à venir nous voir !

**L'équipe départementale
du SNUipp-FSU**

SNUipp national :

<http://www.snuipp.fr>

Site premières classes :

<http://neo.snuipp.fr>



SNUipp

C'est quoi, c'est qui ?

Syndicat National Unitaire
des **i**nstituteurs,
Professeurs des écoles,
et **P**EGC.

Premier syndicat représentant les enseignants du primaire, il appartient à la FSU (*Fédération Syndicale Unitaire*). Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

Le SNUipp est favorable à une élévation du niveau de qualification (reconnaissance des années de formation par un master), pour permettre une véritable professionnalisation du métier d'enseignant et le développement du lien avec la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Cela permet de rassembler tous les acteurs du système éducatif et de travailler de manière unitaire.

La FSU est aujourd'hui, par le vote des personnels, la première organisation de la fonction publique.



Concours 2012 des PE

Plus de places au concours qu'initialement prévu

Les 27 et 28 septembre prochains auront lieu les épreuves d'admissibilité pour les concours de recrutement des professeurs d'école. Le ministère a aussi publié la répartition académique des places proposées (voir ci-contre).

La promotion 2012 devrait finalement compter 5000 recrutements, au lieu des 3000 initialement prévus. **Ce bond de 2000 places supplémentaires est dû aux mobilisations du printemps dernier pour l'école.**

En effet, suite à l'annonce par le SNUipp-FSU, de 1500 fermetures de classes dans les écoles à la rentrée, malgré 8300 élèves supplémentaires, faute d'enseignants, le ministère **été obligé d'augmenter le nombre de places au concours.**

Depuis 2008 (10000 places), le nombre des recrutements n'a fait que chuter avec un palier en 2009 (7000 places) et 2010 (7165 places) et le décrochage en 2011 avec seulement 3154 places.

Avec l'augmentation du nombre de places au concours cette année, le taux de réussite sera sans doute meilleur.

Toutefois, il y a une inquiétude aujourd'hui sur le recrutement tant ce métier est malmené, et la réforme de la formation calamiteuse rendant particulièrement difficile l'entrée dans le métier.

Seul le ministre Luc Chatel, le 21 juillet dernier se décerne un satisfecit ! Il se réjouissait que les métiers de l'enseignement continuent d'attirer les jeunes diplômés : en effet, les inscriptions (aux concours 2012) ont augmenté de près de 7% par rapport à 2011. Oui, mais pas pour le premier degré : « les inscriptions sont au même niveau que l'année dernière avec 42260 inscrits aux différents concours externes, contre 43259 à la session précédente ».

Postes : la vérité des chiffres

De moins en moins de postes au concours

L'éducation nationale n'est pas épargnée par le dogme gouvernemental du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, avec 16 000 postes en moins à cette rentrée dont presque 9000 dans les écoles.

L'augmentation du nombre de places au concours (session 2012) est loin de compenser la suppression de 4 000 postes de stagiaires de l'an passé qui se traduit par une dégradation de la formation mais aussi des conditions d'apprentissage des élèves, de la prise en charge des élèves en difficulté, des remplacements, de la scolarisation des moins de 3 ans et même de la formation continue des enseignants.

2004	:	13037
2005	:	12805
2006	:	11267
2007	:	11187
2008	:	10010
2009	:	7158
2010	:	7165
2011	:	3154
2012	:	5000

Répartition des postes aux concours 2012 par académies

	total	concours externes		2 ^e concours externe		Total concours
		général	spécial	général	spécial	
Aix-Marseille	183	170				13
Amiens	90	85				5
Besançon	65	62				3
Bordeaux	182	160	10		1	13
Caen	50	48			1	1
Creuse-Ferrand	45	43				2
Corse	15	6	9			1
Creteil	850	810		10		30
Dijon	81	76				5
Grenoble	276	272				4
Guadeloupe	15	13			1	1
Indre	130	65	5	40		15
Lille	190	184				6
Lorraine	28	25				3
Lyon	280	270				10
Alsace	24	20	2	2		6
Nantes	162	135	18	2		6
Nancy-Metz	31	27	1			3
Nantes	200	186	4			10
Nive	100	94			2	4
Orléans-Tours	150	141			3	6
Paris	121	117			2	2
Poitiers	90	88			1	1
Reims	85	83				2
Rennes	130	107	10		1	3
Rouen	105	98	1		2	13
Académie	115	108				7
Strasbourg	90	62	22		1	8
Toulouse	120	108	10			3
Versailles	950	906			20	24
Total	5000	4601	101	93	4	200

Stages en responsabilité : ce qu'il faut savoir

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

En cas d'accident, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être organisé et mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou personnes désignées par eux (par écrit) et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacements réguliers d'un élève. Dans le cas où les élèves doivent recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur qui doit signer une décharge (parent ou personne présentée par la famille.) L'enseignant remet l'élève à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

En cas de problème ou d'incertitude, contactez-nous :

SNUipp du Rhône

04/78/27/41/50 snu69@snuipp.fr

12 rue de la Tourette, LYON 1er

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Foire aux questions

Je suis admis-e au concours, collé-e au master, qu'advient-il de mon concours ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant 1 an, vous avez donc jusqu'aux résultats du concours de la session 2012 pour obtenir le master.

Je réussis le master, mais je suis collé-e au concours, puis-je le repasser ?

Oui, vous pouvez le repasser en candidat-e libre. Certaines universités proposeront des parcours spécifiques de préparation aux concours, sanctionnés par des « diplômes universitaires ».

On me propose un stage en responsabilité en école primaire, serai-je rémunéré-e ?

Oui, 617,40 € brut par semaine sur la base d'une quotité de service identique à celles des personnels titulaires selon la circulaire en vigueur au 15 septembre 2011. Une circulaire à paraître pourrait modifier ce montant.

Suis-je protégé-e pendant mon stage en responsabilité ?

Vous devez signer deux documents : une convention tripartite (Université, Rectorat, étudiant) qui définit le contenu du stage et un contrat de travail avec le rectorat qui définit vos droits et obligations ainsi que votre rémunération.

Vous êtes admis-e

Vous deviendrez fonctionnaire stagiaire au 1^{er} septembre 2012.

Votre nouveau statut, vos droits et vos devoirs

Le statut de « *fonctionnaire stagiaire* » fixe des droits et des obligations : congés, absences, rémunération, indemnités, obligations de service...

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site du SNUipp-FSU (<http://www.snuipp.fr>)

Votre affectation comme stagiaire dans un département

Les PE stagiaires sont affectés dans un département de l'académie au titre de laquelle ils ont été recrutés. Le choix du département est effectué en fonction des vœux et dans l'ordre du classement au concours.

Votre affectation après l'année de stagiaire

À l'issue du stage, les Professeurs des écoles stagiaires sont titularisés par l'inspecteur d'académie du département de stage, sur proposition du jury. La titularisation confère le certificat d'aptitude au professorat des écoles. Les PE sont en principe affectés dans le département de stage. S'il n'y a pas de poste vacant dans ce département, ils sont préalablement informés des départements qui leur sont proposés.

Salaires, revalorisation :

« moins nombreux, mieux payés » ?

Le traitement débute à votre prise de fonction, c'est à dire à partir du 1er septembre. La revalorisation de 157 euros nets en moyenne par mois pour les enseignants débutants est appliquée depuis la rentrée 2010. Vous serez recrutés à l'indice 410 de la Fonction publique, avec un salaire net mensuel de 1579,52 € pendant l'année de stage et classé au troisième échelon du corps des PE. Mais cette revalorisation ne compensera pas par la suite, le recul d'un an de la formation rémunérée et de l'entrée dans le métier.

Pour le SNUipp-FSU, cette revalorisation salariale est très insuffisante. Seuls les débuts de carrière en bénéficieront, les trois quarts des enseignants ne seront pas concernés. Le président de la République avait annoncé : « *Les enseignants seront moins nombreux mais mieux payés* ». Or, ce sont surtout les promesses de suppressions de postes qui ont été tenues !

Il n'est pas acceptable que ces mesures de revalorisation soient financées par des suppressions de postes, en particulier par la disparition de l'année de PE2.

Une année de formation ?

Admissible ou non, vous avez sans doute commencé une année de master 2.

Entre les cours, la préparation du mémoire, du concours, les stages, l'année sera particulièrement chargée.

- Selon les IUFM, les cours se répartissent sur 450 ou 600 heures annuelles.
- Des stages vous seront sans doute proposés, obligatoires ou non. Pratique accompagnée (dans la classe d'un maître formateur ou d'un maître d'accueil) lors du premier semestre de quelques jours à plusieurs semaines. En responsabilité, rémunérés, de 54 à 108 heures (2 à 4 semaines)
- Un mémoire d'initiation à la recherche est nécessaire à l'obtention du master.
- Les dates des épreuves d'admission seront différentes selon les académies. Elles auront lieu en avril ou mai 2012.

Le SNUipp-FSU considère qu'un tel programme est difficilement envisageable, les candidats risquent, malheureusement de faire l'impasse sur un ou plusieurs versants de la formation. Il propose une toute autre formation pour les enseignants du premier degré.

Pour le SNUipp-FSU

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des IUFM. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation.

L'absence de concertation et la précipitation des décisions pour une nouvelle réforme visant à recruter les enseignants au niveau master vont affaiblir davantage la formation.

Le SNUipp-FSU demande une **remise à plat de la réforme et l'ouverture de négociations avec tous les acteurs concernés.**

La formation des enseignants est une **question fondamentale pour l'avenir du système éducatif.** C'est un levier essentiel pour la réussite de tous les élèves.